



— MAIRIE DE —

Saint Didier

— Comtat Venaissin

Commune de Saint-Didier Relevé des votes de la séance du Conseil Municipal En date du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 7 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Étaient présents :

ASTRUC Jean, BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, EON Sylviane, GIRAUDI Florian, MALFONDET Mathieu, MORENAS Adrien, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SAMIE Jean - François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

Secrétaire de séance désigné :

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 aucun pouvoir.

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 16 octobre 2023) n'a pu être approuvé et sera approuvé lors du prochain conseil municipal en 2024.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2023-53

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 49 Impasse Fleurie, cadastrée section B n° 179, d'une superficie de 876 m², pour un montant de 340 000 €, et commission d'un montant de 18 000 €.

DECISION 2023-54

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 311 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 105 d'une superficie de 1880 m² à détacher 432 m², pour un montant de 170 000 €, dont mobilier d'un montant de 10 050 €.

DECISION 2023-55

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 326 le Cours, cadastrée section B n° 185, B n° 880 d'une superficie de 280 m², pour un montant de 335 000 €, dont mobilier d'un montant de 13 550 €.

DECISION 2023-56

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 3 Chemin Silvain, cadastrée section B n° 1292, B n° 1299, d'une superficie de 3416 m² et à titre indivis B n° 1298, B n° 1291, B n° 1297, B n° 1293, pour un montant de 560 000 €, et commission d'un montant de 24 000 €.

DECISION 2023-57

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 52 Impasse des Genêts, cadastrée section A n° 914, A n° 917, d'une superficie totale de 3085 m², pour un montant de 1 395 000 €, dont mobilier d'un montant de 67 890 € et commission d'un montant de 83 700 €.

DECISION 2023-58

Article 1 de conclure un avenant au marché de procédure adaptée de travaux composé d'un lot unique avec la SAS Provence Languedoc Environnement domiciliée 10, Avenue de la Poulasse 84000 AVIGNON en vue de la végétalisation de la cour d'école, sis 70 Allée de la Gardette. *

Cet avenant concerne une moins-value sur le montant initial du marché.

Article2 : Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux non réalisés correspondant aux postes :

- ✓ Réfection tranchée enrobé : 1 286.50 €HT
- ✓ Fourreau alimentation électrique électrovanne: 512.90 € HT
- ✓ Entretien 1 an : 3 500 € HT

Montant de l'avenant :

- ✓ Taux de la TVA: 20 %
- ✓ Montant HT : - 5 299.40 €
- ✓ Montant TTC : - 6 359.28 €

Nouveau montant du marché public

- ✓ Taux de la TVA:20%
- ✓ Montant HT: 110 647.50 €
- ✓ Montant TTC : 132 777.00 €

DECISION 2023-59

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 20 Rue du Château, cadastrée section B n° 54, d'une superficie totale de 195 m², pour un montant de 73 000 €, dont commission d'un montant de 10 000 €.

DECISION 2023-60

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD PACA dans le cadre du dispositif de subvention dénommé « Nature ta Ville » en vue d'arborer et végétaliser divers sites du territoire communal.

Article 2

Il est sollicité une demande de subvention à hauteur d'environ 32% du projet global qui s'élève à

16 000€ HT, soit une aide financière de 5 220 €.

DECISION 2023-61

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 330 Chemin Saint Jean, cadastrée section A n°1551, A n° 1552 d'une superficie totale de 1140 m², pour un montant de 399 500 €, mobilier d'un montant de 10 050 €, et commission d'un montant de 19 500 €.

DECISION 2023-62

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 165 Impasse du Grand Adrenier, cadastrée section A n°1160, d'une superficie totale de 588 m², pour un montant de 277 000 €, et commission, d'un montant de 16 000 €.

QUESTION 2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la lettre de démission de M. Bastien HAUET réceptionnée en Mairie en date du 26 Octobre 2023, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L.270 relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Considérant que Monsieur Jean ASTRUC est suivant de la liste du groupe « Liste Agir et Préserver Saint-Didier,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean ASTRUC en tant que conseiller municipal.

QUESTION N°3 Nomination de M.Jean ASTRUC aux commissions communales

Rapporteur : Nicolas RIFFAUD 1^{er} Adjoint

Suite à l'installation de M. Jean ASTRUC en tant que conseiller municipal, il est nécessaire d'acter sa nomination aux différentes commissions communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 28-2020 en date du 20 Juin 2020 créant les commissions de travail,

Vu la délibération n° 29-2020 en date du 20 juin 2020 désignant les membres des différentes commissions communales d'étude des dossiers, suivants :

1) Culture et patrimoine – Tourisme – Animations et festivités

Membres :

Maryline CHAUBARD
Sophie DRI
Sylviane EON
Florian GIRAUDI
Jean ASTRUC
Nicolas RIFFAUD
Jean-François SAMIE
Myriam SILEM

2) Communication et marketing territorial – Informatique et développement du numérique

Membres :

Soizic BOUVET
Sophie DRI
Florian GIRAUDI
Alain PAILLARD
Bernadette QUOIRIN
Michel RAYNAUD
Nicolas RIFFAUD
Adrien MORENAS

3) Finances et fiscalité communales – Budget annexe – Développement économique et commerces

Membres :

Jean-Paul BALDACCHINO
Maryline CHAUBARD
Mathieu MALFONDET
Alain PAILLARD
Michel RAYNAUD
Nicolas RIFFAUD
Adrien MORENAS

4) Aménagement du territoire et urbanisme – Travaux – Infrastructures – Déplacements et mobilité – Affaires funéraires

Membres :

Jean Paul BALDACCHINO
Soizic BOUVET
Sylviane EON
Mathieu MALFONDET
Alain PAILLARD
Bernadette QUOIRIN

Michel RAYNAUD
Jean-François SAMIE
Myriam SILEM

5) Enfance Jeunesse – Affaires scolaires et restauration scolaire – Centre de loisirs

Membres :

Jean Paul BALDACCHINO
Jean ASTRUC
Alain PAILLARD
Sylvia PELLERIN
Michèle SORBIER
Michel RAYNAUD
Céline ROBERT
Adrien MORENAS

6) Vie rurale et Agriculture

Membres :

Jean Paul BALDACCHINO
Sophie DRI
Jean ASTRUC
Mathieu MALFONDET
Alain PAILLARD
Jean-François SAMIE
Michèle SORBIER
Myriam SILEM

7) Vie associative et sportive

Membres :

Soizic BOUVET
Alain PAILLARD
Sylvia PELLERIN
Michel RAYNAUD
Nicolas RIFFAUD
Céline ROBERT
Jean-François SAMIE
Adrien MORENAS

8) Développement Durable et Transition énergétique

Membres :

Jean Paul BALDACCHINO
Sophie DRI
Florian GIRAUDI
Jean ASTRUC
Bernadette QUOIRIN

Jean-François SAMIE
Michèle SORBIER
Myriam SILEM

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOMME Monsieur Jean ASTRUC aux commissions suivantes :

- - Culture et patrimoine – Tourisme – Animations et festivités
- Enfance Jeunesse – Affaires scolaires et restauration scolaire – Centre de loisirs
- Vie rurale et agriculture
- Développement Durable et Transition énergétique

QUESTION N°4. Finances – Décision modificative n°1 du budget général de la Commune

Rapporteur : Michèle SORBIER

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits au Chapitre 012, Charges du personnel.

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n° 2023-09 du 06 Avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Commune,

Considérant que d'un point de vue comptable, il convient d'équilibrer le budget entre la dépense et la recette en section de fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°1 du budget général de l'exercice 2023 :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	012	CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
	6411	Personnel titulaire	30 000 €
TOTAL DEPENSES			30 000 €

Section de fonctionnement Recettes

Chapitre	74	Dotations et participations	
	747111	Dotation forfaitaire des communes	20 000 €
	747888	Autres	10 000 €
TOTAL RECETTES			30 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, deux abstentions (Madame SILEM Myriam et Monsieur MORENAS Adrien).

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

ADOpte la décision modificative n°1 au Budget général 2023 telle que présentée ci-dessus.

Question N°5 – Finances – Ouverture de crédits par anticipation du budget général de la Commune

Rapporteur : Nicolas RIFFAUD, 1^{er} Adjoint.

VU la délibération n° 2022-18 du 07 Avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget général.

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que sur le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 soit 1 491 407.38€, (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et les restes à réaliser 2022),

il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des 1 491 407.38€, soit 372 851.84 €.

Compte tenu du besoin de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **370 000 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	30 000 €
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	340 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, deux voix contre (Madame SILEM Myriam et Monsieur MORENAS Adrien).

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

APPROUVE les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus par anticipation au budget général 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Question 6 : Finances – Ouverture de crédits par anticipation du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

VU la délibération n° 2023-20 du 07 Avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe concernant les logements conventionnés,

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que sur le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 soit 570 000 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et les restes à réaliser 2022),

il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des 570 000 € soit 142 500 €.

Compte tenu du besoin de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **142 500 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations en cours	Chapitre 23	142 500 €
--------------------------	-------------	-----------

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, deux voix contre (Madame SILEM Myriam et Monsieur MORENAS Adrien).

POUR : 17

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

APPROUVE les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus par anticipation au budget annexe logements conventionnés 2024.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte et document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTION N°7 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire, Gilles VEVE.

Vu l'article L 313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière délibération n° 2023-23 en date du 1^{er} juin 2023 portait uniquement sur la création de postes.

Il convient désormais de saisir le Comité Social Technique afin d'effectuer un toilettage du tableau des effectifs et de supprimer les postes suivants :

- ✓ Deux suppressions de postes suite à des avancements de grade
Un poste d'adjoint technique à temps plein et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein.

- ✓ une suppression de poste suite à des modifications de temps de travail (poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet) une suppression d'un des deux postes de contractuels d'adjoint technique car ces deux postes étant vacants, il n' y pas le besoin nécessaire d'en conserver deux

et de créer d'un poste à temps non complet d'adjoint technique à 27/35^{ème} et un autre à 21,5/35^{ème}

	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Rédacteur principal 2° classe	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique territorial	6	-1	5
Adjoint technique principal 2ème classe	3	-1	2
Adjoint technique principal 1ere classe	3		3
Agent de maîtrise	1	0	1
Filière médico-sociale			
EJE principal 1ère classe	1	0	1
Filière police			
Brigadier-chef principal	1	0	1
Gardien de police	1	0	1
Titulaires Temps non complet			
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 2ème classe 32/35ème	1	0	1
Filière animation			
Adjoint d'animation 32/35ème	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique principal 2ème classe	1	-1	0
Adjoint technique 17,5/35ème	1	0	1
Adjoint technique 21.5/35ème			+1
Adjoint technique 24/35ème	1	0	1
Adjoint technique 27/35ème			+1
Adjoint technique 32/35ème	1	0	1
Contractuels			
ATSEM 2ème classe 32/35ème	1	0	1
Adjoint Administratif à temps complet	1	0	1
Adjoint technique	2	-1	1
CUI/CAE	1	0	1
TOTAL	33	4 postes supprimés	31

Vu l'avis du Conseil Social technique en date du 28 novembre 2023

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la suppression des quatre postes mentionnés ci-dessus

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-dessous.

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

QUESTION N° 8 – Enfance Jeunesse – Conventonnement avec l'espace jeunes de Pernes les Fontaines

Rapporteur : Mme Michèle Sorbier - Adjointe

La convention porte sur la mise en place d'un partenariat entre les communes de Pernes et de Saint Didier concernant l'accueil des jeunes Saint-Didiéens à l'Espace Jeunesse Municipal de Pernes Les Fontaines situé avenue Font de Luna. Elle fixe les modalités d'organisation et de financement entre la commune de Pernes-Les-Fontaines, porteuse du projet et siège de la structure et la commune bénéficiaire de Saint-Didier.

Les objectifs de cette convention sont :

- D'accueillir les jeunes de Saint-Didier dès 11 ans révolus et scolarisés en collège.
- De permettre aux jeunes Saint-Didiéens de profiter pleinement des activités proposées par l'Espace Jeunesse Municipal, Accueil de Jeunes durant les périodes périscolaires et extrascolaires, et dont le nombre ne pourra être supérieur à 30% des participants.
- De permettre aux familles Saint Didiéennes de bénéficier du tarif pernois pour les séjours et mini séjours organisés par l'Espace Jeunesse Municipal et dont le nombre de participants ne pourra être supérieur à 30 %.

Les missions de l'accueil de jeunes de Pernes-Les-Fontaines sont :

- D'offrir un mode d'accueil différent d'un ALSH classique en permettant aux jeunes de construire leurs propres projets selon le partenariat contractualisé avec la DDCS de Vaucluse (FIJ/Appel à projets MSA etc...) ;
- De répondre aux besoins et attentes des jeunes dès l'entrée au collège.
- De favoriser la socialisation des publics et de promouvoir la vie en collectivité ;
- D'offrir aux jeunes un champ diversifié de découverte, d'expérimentation et d'expression ;
- De permettre et favoriser la participation des jeunes à la vie de l'accueil jeunes.

Le Service Municipal Jeunesse de Pernes-Les-Fontaines dispose d'un Point Information Jeunesse, « La Conserverie » dont les missions sont :

- D'informer les publics jeunes sur leurs droits ;
- De les renseigner sur les dispositifs existants ;
- De les aider à monter leurs projets ;
- De les accompagner dans leurs recherches de stages, de formations, de jobs ou d'emplois.

La présente convention permettra aux jeunes Saint-Didiérois inscrits à l'Espace Municipal Jeunesse de Pernes Les Fontaines de bénéficier de prestations identiques que les jeunes Pernois selon la même tarification y compris pour les séjours et mini-séjours.

La présente convention prévoit une participation forfaitaire par jeune Saint Didiérois inscrit à l'Espace Jeunesse Municipal de Pernes-les-Fontaines. Ce forfait s'élève à 300 euros par jeune et par an. Ce montant sera fixe jusqu'à la fin du contrat Enfance Jeunesse fixée au 31/12/2026. La commune de Saint Didier prendra à sa charge la majoration de 50% appliquée aux familles ne résidant pas sur la Commune de Pernes-les-Fontaines pour tous les jeunes Saint Didiérois qui participeront aux séjours et mini-séjours organisés par l'Espace Jeunesse, le montant de base restant à charge des familles.

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de signer cette convention de partenariat avec la ville de Pernes-les-Fontaines ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSENTATION : 0

APPROUVE les termes de la convention avec la ville de Pernes-les-Fontaines relative à l'accueil des jeunes Saint-Didiérois à l'espace jeunesse pour les années 2023,2024,2025,2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la ville de Pernes-les-Fontaines et tout document y afférent.

Questions de Madame Silem et Monsieur Morénas

Questions 1

Nous avons évoqué lors du dernier conseil la zone 20km/h qui ne fonctionne pas panneaux sont invisibles et mal positionnés. Le marquage au sol est déjà noir et peu voyant. Pour rappel j'avais proposé en commission une modification du revêtement pour plus de visibilité, un dos d'âne en arrivant de Venasque ou un démarrage de la zone 20 à partir de l'arrêt de bus.

Lors de la commission aménagement nous avons travaillé sur un projet d'aménagement de la place de la Mairie , projet qui permettrait de redonner du cachet à notre village, et une plus grande attractivité touristique et donc économique. Tous les villages autour de Saint-Didier sont arrivés à réaliser de tels travaux.

Il apparaît nécessaire de lier le 20km/h et l'aménagement de la place, aménagement souhaité par la majeure partie des Saint-Didiérois, commerçants, artisans et membre de la commission aménagement.

Myriam SILEM a adressé un mail à la commission environnement extrait :

Je me permets de rappeler que nous avons des obligations envers nos concitoyens. Que les fonds de la commune soient utilisés pour faire une salle de réunion pour une agence immobilière, ou pour préempter inutilement un bien occupé par un fonds de commerce ou encore entendre m'expliquer qu'un immeuble non entretenu et peut-être menaçant ruine n'est pas le problème de notre conseil municipal ne me paraît pas être à la hauteur de notre charge, et plus particulièrement de celle de la majorité.

Il me semble que l'on doit s'interroger lorsque l'on accepte un mandat : dans quel but, pour qui, quoi ?

Le temps des paillettes d'une élection est court et sa saveur aussi, ensuite le temps long est celui du travail et du sens des responsabilités.

Question 1 bis Quel est l'intérêt des commissions si les projets sur lesquels elles travaillent sont balayés sans discussion par le Maire de la commune ?

Question 1 ter : Avez-vous demandé l'avis de vos conseillers municipaux pour refuser le projet de réaménagement de la place de la mairie et la mise en valeur du centre-ville?

Question 2

Nous reposons encore la question suivante :

J'avais sollicité de visiter les infrastructures du village et la présentation aux agents, en raison de la pandémie vous aviez indiqué que cela n'était pas possible, pouvons-nous le prévoir maintenant ?

Question 3

Le problème des poubelles n'est toujours pas réglé sur le parking du monument aux morts.

Est-t-il possible de prévoir un ou plusieurs lieux de regroupement de déchets tri, carton ,verre etc ?

Pourquoi n'y a-t-il toujours pas de poubelles sur la place de la mairie, en dépit des demandes répétées ?

Question 4

Il n'est plus possible pour l'amicale laïque de vendre des gâteaux à la sortie de l'école, (plan vigipirate). Est-il possible de trouver une solution ? Envisagez-vous d'octroyer des subventions plus élevées ? En terme d'économie, il serait possible d'éviter de repeindre inutilement le marquage des 20km/H par exemple et privilégier les subventions aux associations en général et à l'amicale laïque en particulier.

Question 5

Avez-vous avancé dans votre projet concernant le départ de Saint-Didier de la COVE pour rejoindre les Sorgues du Comtat, particulièrement en terme de coût (pour mémoire le départ de Sorgues de la CCPRO pour les Sorgues du Comtat avait à l'époque couté 16 Millions) ?

Question 6

Avez-vous avancé sur la question posée à deux reprises en CM et par mail il y a plusieurs mois mais sans réponse claire à la question suivante :

Concernant l'immeuble Rue du Four à Saint-Didier un immeuble appartenant , ou qui appartenait à l'indivision successorale MASQUIN dont les escaliers et certains murs sont soutenus par des étais de bois rongés par l'humidité et probablement la mэрule.

Avez-vous vérifié si cet immeuble est un bâtiment menaçant ruine, et le cas échéant prendre les mesures nécessaires ?

Si vous ne le voulez pas pouvez-vous expliquer clairement pourquoi ?

Question 7 : N'ayant pas encore reçu le PV du dernier Conseil au cours duquel nous vous proposons *que notre commune embellisse ses rues par des plantes et même devienne « un jardin*

extraordinaire » permettant tout d'abord aux habitants de vivre dans un bel endroit et ensuite le développement touristique et n'ayant pas reçu une réponse très claire, pouvez-vous nous indiquer si vous acceptez d'étudier ce projet ou si vous le refuse

Question 8 Nous vous avons proposé d'envisager de mettre en valeur le village grâce à des plantations qui pouvait créer un village "jardin extraordinaire", qui n'a pas reçu évidemment votre approbation. Vous avez pu le mardi 5 décembre lors de la présentation de l'atlas de la biodiversité entendre l'expérience d'autres communes, dont des communes du canton de Pernes-Les Fontaines, qui ont mis en place le permis de planter qui permet à chaque habitant d'être acteur de son cadre de vie et de son environnement, qui permet également de créer du lien social et d'échanger les savoirs. Ce permis permet d'embellir les commune et de multiplier les lieux favorables à la biodiversité.

Nous vous remercions de nous indiquer si vous entendez mettre en place ce permis

Les points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.